

La Frette-sur-Seine

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Julia NOJAC, Grégory BENOIT,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON, par Philippe AUDEBERT
Patrice JACQUET, par Nathalie JOLLY
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Laurent FOHRER, par Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient absents :

Nathalie NIOGRET, Céline RICHARD, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Chimina NEGLOKPE Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023 – SEANCE DE 20H30

Le procès-verbal de la séance de 20h30 du 9 juin 2023 concernant les élections sénatoriales présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.
Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance de 20h30 du 9 juin 2023 est adopté **à l'unanimité**.

Absentes à la séance de 20h30 du 9 juin 2023 ne prennent pas part au vote : Chimina NEGLOKPE, Bernadette VOOGSGERD.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023- SEANCE 20H45

Le procès-verbal de la séance de 20h45 du 9 juin 2023 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Le procès-verbal de la séance de 20h45 du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Absente à la séance de 20h45 du 9 juin 2023 ne prend pas part au vote : Chimina NEGLOKPE

3. MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE – SIGNATURE DU MARCHE

Nathalie JOLLY, rapporteur indique que le marché de restauration scolaire et périscolaire sur place avec mise à disposition de personnel encadrant arrive à échéance le 31 août 2023.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément au code de la commande publique. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il concerne l'approvisionnement, la confection, la livraison de denrées et la mise à disposition de personnels encadrant pour le restaurant scolaire de la commune.

Les critères de jugement définis au marché étaient la valeur technique pour 55% et le prix des prestations pour 45%.

Au total, trois entreprises ont remis une offre dans les délais.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023, l'analyse des offres reçues a été présentée et elles ont été classées comme suit :

Résultats de l'analyse technique des offres – Critère valeur technique de l'offre (55%)

Offres	Candidats	Valeur technique		Classement
		Mémoire Technique		
		Notation /10	Note pondérée /5,5	
1	CONVIVIO-RCO	9,73	5,35	2
2	SFRS	10	5,50	1
3	API RESTAURATION	9,64	5,30	3

Résultats de l'analyse financière des offres – Critère prix des prestations (45%)

OFFRE	CANDIDAT	Montant HT	Montant TTC	Notation /10	Note pondérée (45%)	Classement
1	CONVIVIO-RCO	235 050,00€	247 977,75€	8,67	3,90	2
2	SFRS (SODEXO)	277 360,00€	292 614,80€	7,34	3,30	3
3	API RESTAURATION	203 690,00€	214 892,95€	10,00	4,50	1

Récapitulatif de l'analyse définitive des offres en fonction des critères de jugement

CANDIDAT	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	Classement
CONVIVIO-RCO	5,35	3,90	9,25	2
SFRS	5,50	3,30	8,80	3
API RESTAURATION	5,30	4,50	9,80	1

Après analyse, et selon la décision de la Commission d'Appel d'Offre, le marché a été attribué à la société API qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

4. ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2023

Nathalie JOLLY rapporteur, rappelle que l'association « Drôles de Coquins » nouvellement créée a reçu l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 40 berceaux. La structure accueille donc les enfants depuis le 7 juin dernier.

Il avait été convenu lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 d'octroyer une subvention de 25 000 € à l'association « Drôles de coquins » afin de soutenir le fonctionnement et la continuité de service de la maison des enfants.

Ce montant devait être revu après l'obtention des agréments de la PMI.

Afin de permettre à la structure de fonctionner, une subvention complémentaire de 63 500 euros doit être octroyée.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe AUDEBERT et Nathalie JOLLY, membres de l'association "Drôles de coquins" sortent de la pièce et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal est alors présidé par Claudine THIRANOS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 63 500 euros à l'association « Drôles de Coquins ».

5. ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023

Nathalie JOLLY, rapporteur, rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Drôles de Coquins ». Cette convention était nécessaire compte tenu du montant de la subvention de 25 000 € octroyée à cette association.

Cette convention précise les modalités d'utilisation de la subvention et les obligations de contrôle qui découlent en raison des versements de fonds publics.

Le montant de la subvention ayant évolué, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant.

L'avenant n°1 intègre donc le montant complémentaire de subvention à hauteur de 63 500 euros.

Le reste de la convention ne subit aucune modification.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe AUDEBERT et Nathalie JOLLY, membres de l'association "Drôles de coquins" sortent de la pièce et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal est alors présidé par Claudine THIRANOS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention fixant le montant du versement de la subvention.

6. PROCEDURE DE DESAFFECTATION - 91 RUE DE VERDUN - PARCELLE AE 1072

Monsieur le Maire indique que le Chemin Rural n°15 (CR15), cadastré AE1072 d'une superficie de 5 m², a été totalement incorporé dans la propriété privée riveraine sise 91 rue de Verdun.

Considérant qu'il n'a plus d'utilité publique, il convient d'affecter ce bien à une autre activité. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement.

La procédure de déclassement ne peut être mise en œuvre que si une désaffectation a été constatée signifiant que le bien n'est plus destiné à l'exécution d'une mission de service public,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la désaffectation de la parcelle AE 1072 sise 91 rue de Verdun au 3 juillet 2023.

7. ACTE DE SERVITUDE - 16 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE- ENEDIS

Monsieur le Maire précise que pour la construction de la résidence intergénérationnelle, un poste de transformation (LF Calmette16) a été installé.

Cette implantation avait fait l'objet d'une servitude sous seing privé en date des 4 et 5 novembre 2021. La commune de La Frette-sur-Seine s'est engagée à reprendre les engagements initialement consentis à la signature de l'acquisition avec Nexity.

Cette parcelle appartenant désormais à la Ville de La Frette-sur-Seine, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

8. CHARTE DU « BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE » - SIGNATURE

Claudine THIRANOS, rapporteur, rappelle que la population « Séniors » connaît en France de profonds bouleversements. Le nombre de séniors ne cesse de croître, l'espérance de vie augmente également et les personnes handicapées vieillissantes représentent 44,4% des droits ouverts à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans le Val d'Oise. Cette évolution a pour corollaire des attentes grandissantes des séniors pour être mieux accompagnés.

La charte du « Bien Vieillir en Val d'Oise » est un document cadré, élaboré par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Val d'Oise et soutenu par le Département.

La collectivité signataire de cette charte s'engage à promouvoir le Bien Vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La sécurité et la vie quotidienne
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte du « Bien Vieillir en Val d'Oise ».

9. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

2023-28 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux de rénovation et de restructuration dans les bâtiments scolaires et périscolaires.

2023-29 : de signer les contrats proposés par la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200), de mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot, pour la période de fonctionnement du bac traversier les samedis, dimanches et jours fériés du 1er avril au 1er octobre 2023.

2023-30 : de signer avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise – I.F.A.C., dont le siège social est situé 3, allée Hector Berlioz à Franconville (95130) une convention d'adhésion pour l'année 2023, pour un montant TTC de 150 €.

2023-31 : de signer un contrat d'abonnement Platinum avec la société CALAMÉO située 25 rue de Ponthieu à Paris 75008 pour la publication en ligne des magazines municipaux. Le montant de l'abonnement est de 588 € HT soit 705,60 € TTC pour une durée d'un an.

2023-32 : de signer avec DOCAPOST, 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, un contrat CERTINOMIS pour la Cheffe de Police Municipale. La durée du contrat est de 3 ans. Le montant de la prestation est fixé à 290 € HT soit 348 € TTC.

2023-33 : de signer un contrat de bail avec l'association Les Drôles de Coquins représentée par sa Présidente, pour les locaux situés 47 rue Henri Dunant à La Frette-sur-Seine pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel et hors charges est fixé à 2 500 € et révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

2023-34 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « scolaire – rénovation restructuration », une subvention au taux de 25 % du coût hors taxes des travaux, s'y ajoute une bonification de 5 % pour la rénovation énergétique prévue dans le programme de rénovation prévu à l'école élémentaire Aristide Briand.

2023-35 : de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie – Aide aux routes communales une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 250 000 €, soit 75 000 € pour le financement des travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation voirie.

2023-36 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux d'aménagement et de réhabilitation des équipements sportifs à la base de loisirs René Chollet.

2023-37 : de fixer le tarif forfaitaire de location de la salle Paulette Arragon, sise rue Marcellin Berthelot à La Frette-sur-Seine pour l'organisation d'ateliers de sophrologie, à 20 € par séance.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui à midi, suite à l'appel de David Lisnard Président de l'Association des Maires de France, une mobilisation citoyenne s'est tenue devant la mairie en soutien aux forces de l'ordre et contre les atteintes inqualifiables envers les Maires de France.

Monsieur le Maire a alors appelé à applaudir les forces de l'ordre et la Police Municipale de la commune.

Après avoir rappelé les manifestations de septembre (le salon des associations, la cérémonie d'accueil des nouveaux frettois le 10 septembre, la brocante le 17 septembre et les nombreuses expositions), Monsieur le Maire souhaite un bel été à tous les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à vingt et une heure quinze.